

Registre des Délibérations

Procès-verbal n° 2018/03

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 26
- ayant pris part au vote : 31
- procurations : 5

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Séance du
11 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le 11 avril à 19 heures 10, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 5 avril, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, MME ISABELLE GODEAS, MME FLORENCE TOULZE, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIERE, MME KATY COLDER, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. LAURENT ORTIC, M. JOËL FEULLERAT, M. PATRICE ETAVE, M. DOMINIQUE GIRONNET, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, MME NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M. ERWAN DANIEL, MME ISABELLE SEROR

Etaient absents excusés ayant donné procuration : Mme BRIGITTE BEC (Pouvoir donné à MME SYLVIE PIEROT), M. JEAN-MARIE VITRAC (Pouvoir donné à MME KATY COLDER), M. FREDERIC COMBE (Pouvoir donné à MME ISABELLE GODEAS), MME NATHALIE GAUVRIT (Pouvoir donné à M. DAVID ROFE), M. DENIS MOLET (Pouvoir donné à M. JOËL FEULLERAT)

Etaient absents excusés : M. GILLES HOURQUET, M. NICOLAS COSTES

MME SYLVIE PIEROT a été élue secrétaire de séance

Madame ISABELLE SEROR est arrivée en cours de séance, à 19H15, lors des informations du Maire,

Ordre du Jour initial

Désignation d'un secrétaire de séance

1- Informations du Maire

2- Adoption du Procès-Verbal 2018-02 du Conseil Municipal du 14 mars 2018

3- Emploi et Vie économique

- 3.1. Convention avec l'association Trajectoire vers l'Emploi
- 3.2. Convention avec l'Entente des générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE MIPY31) afin de faciliter l'intégration des demandeurs d'emplois

4- Finances

- 4.1. Compte de Gestion 2017
- 4.2. Compte Administratif 2017
- 4.3. Affectation des résultats de l'exercice 2017
- 4.4. Taux des impôts communaux 2018
- 4.5. Budget Primitif 2018 - Subventions aux associations
- 4.6. Révision de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour les travaux de rénovation de l'école de Montizalguier
- 4.7. Reconstruction du Dojo - Autorisation de programme et crédits de paiement
- 4.8. Réhabilitation de la Piscine Municipale - Autorisation de programme et crédits de paiement
- 4.9. Annulation de dettes
- 4.10. Snack de la Piscine Municipale – Lancement d'une procédure de mise en concurrence – Revalorisation de la redevance

5- Culture

- 5.1. Cinéma Le Lumière - Convention de partenariat 2018

6- Solidarité et Action Sociale

- 6.1. Convention de partenariat avec l'association EFFORMIP

7- Ressources Humaines

- 7.1. Modification du tableau des effectifs – Avancements de grades

8- Syndical Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA)

- 8.1. Clôture des comptes du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) – Répartition de l'actif et du Passif

9- Arrêtés du Maire

10- Questions diverses

Note de Monsieur PASCAL DURAND, Directeur Général des Services

*En raison d'un problème technique ne permettant pas la diffusion du diaporama de présentation des questions financières, Monsieur le Maire a proposé la modification de l'ordre du jour des délibérations, comme suit, afin de régler ce problème technique pendant ce temps.
Il n'a toutefois pas été possible de diffuser le diaporama support de la présentation budgétaire.*

Ordre du Jour modifié

Désignation d'un secrétaire de séance

1- Informations du Maire

2- Adoption du Procès-Verbal 2018-02 du Conseil Municipal du 14 mars 2018

3- Emploi et Vie économique

- 3.1. Convention avec l'association Trajectoire vers l'Emploi
- 3.2. Convention avec l'Entente des générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE MIPY31) afin de faciliter l'intégration des demandeurs d'emplois

4- Culture

- 4.1. Cinéma Le Lumière - Convention de partenariat 2018

5- Solidarité et Action Sociale

- 5.1. Convention de partenariat avec l'association EFFORMIP

6- Syndical Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA)

- 6.1. Clôture des comptes du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) –Répartition de l'actif et du Passif

7- Arrêtés du Maire

8- Questions diverses

9- Finances

- 9.1. Snack de la Piscine Municipale – Lancement d'une procédure de mise en concurrence – Revalorisation de la redevance
- 9.2. Compte de Gestion 2017
- 9.3. Compte Administratif 2017
- 9.4. Affectation des résultats de l'exercice 2017
- 9.5. Taux des impôts communaux 2018
- 9.6. Budget Primitif 2018 - Subventions aux associations
- 9.7. Révision de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour les travaux de rénovation de l'école de Montizalquier
- 9.8. Reconstruction du Dojo - Autorisation de programme et crédits de paiement
- 9.9. Réhabilitation de la Piscine Municipale - Autorisation de programme et crédits de paiement
- 9.10. Annulation de dettes

10- Ressources Humaines

- 10.1. Modification du tableau des effectifs – Avancements de grades

1 – Informations du Maire

Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de L'Union a choisi de favoriser l'accès des Unionais, âgés de 6 à 11 ans, au sport à la culture et aux loisirs. Dans cette optique, le Centre Communal d'Action Sociale de L'Union est chargé de mettre en place le dispositif « Pass Enfant ».

Ce dispositif vise à favoriser l'accès de tous les enfants aux activités physiques, culturelles et de loisirs en aidant les familles Unionaises, dont le quotient familial est inférieur à 600 € par mois, à inscrire leurs enfants âgés de 6 à 11 ans à ces activités. La participation du CCAS s'élèvera à 50 € par enfant et par an, sous forme de deux coupons nominatifs, qui seront remis au bénéficiaire. Ce dernier pourra les utiliser auprès d'une ou deux associations partenaires.

La première édition se fera pour l'année scolaire 2018-2019 et les pass seront envoyés aux bénéficiaires connus de nos services dès le mois de juin. Ce dispositif sera reconduit chaque année. Une information générale sera faite sur l'Unionnais au mois de juin et sur l'espace famille. Les associations partenaires sont informées du dispositif et sur les conditions d'accès. Une documentation leur sera adressée (flyer) pour remise aux personnes intéressées.

Les associations sollicitées par le CCAS pour être partenaires du dispositif sont les suivantes :

- MJC
- Ludothèque
- Bibliothèque Plaisir de Lire
- Ecole de musique
- ASUHB (Hand Ball)
- ASUF (Football)
- ASUR (Rugby)
- ASUVB (Volley Ball)
- Théâtre de l'Olivier
- TCU (Tennis)
- UCA (Athlétisme)
- AC2L (Boxe)
- Dojo Unionnais
- Union Gym
- Union GR Danse
- Union Tir à l'Arc
- Ecole de danse tahitienne

Et la Mairie de L'Union pour les cours de natation dispensés à la piscine municipale.

J'adresse mes félicitations au CCAS pour la mise en place rapide de ce Pass Enfants qui permettra à une centaine d'enfants d'accéder aux activités sportives, culturelles ou de loisirs pour lesquelles ils auraient peut-être eu du mal à participer.

C'est une promesse de campagne, c'est la 29^{ème} que nous mettons en place. La 30^{ème} étant la demande de l'étude pour la mise en place de la halte-ferroviaire. Cette étude a été réalisée par la SNCF et nous sommes en train de monter une réunion avec Madame la Présidente du Conseil Régional, Madame DELGA, Monsieur le Président de Tisséo, Monsieur JEAN-MICHEL LATTES, et le Président de Toulouse Métropole, Monsieur JEAN-LUC MOUDENC. Ces parties se sont mises d'accord pour étudier ensemble la création de cette halte ferroviaire et la transformation de la ligne Saint Sulpice/Matabiau dans sa partie la plus centrale, c'est-à-dire de Montrabé à Matabiau, en ligne équivalente RER. C'est un processus long et nous l'avons démarré. Nous espérons qu'il en sera de même pour la partie nord de Toulouse, de façon à ce que cette étoile ferroviaire dont on parle depuis longtemps soit mise en place.

Nous espérons avancer et lancer ainsi nos 30 propositions électorales. L'endroit où se situerait la halte ferroviaire est près du petit péage. Par ailleurs, je remercie ici JEAN-LUC MOUDENC pour sa lettre adressée à la Madame la Ministre ELISABETH BORNE, Ministre des transports. En effet, dans un courrier argumenté, il demande la suppression du petit péage de L'Union.

Ce dossier avance donc de façon concertée avec l'ensemble des acteurs. Nous ne perdons pas espoir d'avancer vers la suppression de ce péage.

Je remercie JEAN MICHEL LATTES pour sa venue pour la visite du chantier Linéo 9.

Le Linéo sera ouvert le 3 septembre 2018.

2- Adoption du Procès-verbal n° 2018-02 du Conseil Municipal du 14 mars 2018

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2018/02 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2018.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter le Procès-Verbal N°2018/02 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2018.

3- Emploi et Vie Economique

3.1. Convention avec l'association Trajectoire vers l'Emploi

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le partenariat existant entre l'association Trajectoire vers l'Emploi et notre Commune. L'association assure une permanence dans les locaux de la Maison de l'Action Sociale et de l'Emploi (MASE) les 1er et 3ème mercredi de chaque mois.

Dans le cadre de la convention de partenariat, les objectifs majeurs affichés sont les suivants :

- Faciliter l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en assurant un accompagnement personnalisé, dans le cadre d'un parrainage
- Animer des ateliers collectifs de soutien et d'aide technique, de partage d'expériences et de réseau, de rencontre avec les acteurs économiques locaux.
- Participer aux événements organisés sur la commune autour de l'emploi comme le forum de recrutement.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'association Trajectoire,
- De l'autoriser à signer la convention de partenariat,
- D'attribuer une subvention de 1000 € en faveur de cette association pour l'année 2018.

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

Les motivations de notre vote contre ont été faites à travers les différentes commissions, malheureusement pas auprès de la commission emploi. Il y a très peu de commission dans cette mairie.

Monsieur le Maire

C'est une association qui bénéficie d'une subvention de 1000€ par an, des bénévoles qui aident les chômeurs unionais à retrouver le chemin de l'emploi.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Moins 4 votes contre (M. JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme ISABELLE SEROR) :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'association Trajectoire,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat,
- D'attribuer une subvention de 1000 € en faveur de cette association pour l'année 2018.

Monsieur XAVIER MANGOGNA, membre du bureau de l'association Trajectoire, n'a pas participé au vote.

3.2. Convention avec l'Entente des générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE MIPY31) afin de faciliter l'intégration des demandeurs d'emplois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le partenariat existant entre l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE MIPY31) et notre Commune. L'association assure une permanence dans les locaux de la Maison de l'Action Sociale et de l'Emploi (MASE) les 2ème et 4ème mercredi de chaque mois.

Dans le cadre de la convention de partenariat, les objectifs majeurs affichés sont les suivants :

- Faciliter l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en assurant un accompagnement personnalisé dans le cadre d'un parrainage
- Animer des ateliers collectifs de soutien et d'aide technique, de partage d'expériences et de réseau, de rencontre avec les acteurs économiques locaux.
- Participer aux événements organisés sur la commune autour de l'emploi comme le forum de recrutement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE MIPY31),
- De l'autoriser à signer la convention de partenariat,
- D'attribuer une subvention de 1000 € en faveur de cette association pour l'année 2018.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Moins 4 votes contre (M. JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme ISABELLE SEROR) :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE MIPY31),
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat,
- D'attribuer une subvention de 1000 € en faveur de cette association pour l'année 2018.

4- Culture

4.1. Cinéma Le Lumière - Convention de partenariat 2018

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec l'association Cinéma Le Lumière qui prévoit :

- La mise à disposition du cinéma et de matériel,
- Le versement d'une subvention municipale,
- Un partenariat sous la forme d'objectifs d'intérêt général mis en œuvre par l'association.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat,

- De l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'Association Cinéma Le Lumière.
- D'attribuer une subvention de 7 500 € en faveur de cette association pour l'année 2018.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

Je suis d'accord avec cette convention. Je voudrais quelques chiffres statistiques sur le nombre d'entrées, le nombre de séances particulières, en d'autres termes connaître le rapport d'activités du cinéma.

Monsieur le Maire

C'est une très bonne question, je vous propose un jour d'inviter le Président du cinéma à présenter les chiffres et son activité, il pourrait faire un bilan avant un conseil municipal.

LAURENT ORTIC, conseiller délégué aux modes de transport doux

J'ai une remarque à propos de l'inflexion des animations du cinéma. Elles sont intéressantes et dépassent la simple diffusion de films. Il y a en plus, des documentaires avec des débats et du théâtre filmé de la Comédie Française. Cela apporte une palette d'animations et d'interventions très intéressantes. On va au-delà du cadre d'intervention habituel du cinéma, c'est quelque chose à noter et à valoriser.

Monsieur le Maire

Cette diversité amène de l'animation culturelle et citoyenne depuis quelques mois.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver la convention de partenariat,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Cinéma Le Lumière.
- D'attribuer une subvention de 7 500 € en faveur de cette association pour l'année 2018.

5 – Solidarité et Action Sociale

5.1. Convention de partenariat avec l'association EFFORMIP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique en faveur des personnes fragilisées, et notamment le programme d'actions « bien vieillir à L'Union », notre ville a choisi de favoriser le développement du Sport Santé. Dans cette optique, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a été chargé de mettre en place le dispositif « sport sur ordonnance ».

L'action concerne des personnes éloignées de la pratique d'activité physique et atteintes d'affection de longue durée (ALD). L'adhésion au dispositif est gratuite pour le bénéficiaire, d'une durée d'un an non reconductible. Elle est destinée uniquement aux Unionais et menée en partenariat avec des associations sportives et la piscine municipale. Le CCAS verse une participation forfaitaire de 150 euros par an et par bénéficiaire en faveur des associations sportives unionaises pour chaque inclusion au sein d'une association sportive.

L'objectif visé par la mise en place de ce dispositif consiste à stimuler des comportements favorables à la santé. Il est atteint si, à l'issue de son année d'intégration au projet, le bénéficiaire devient autonome dans sa pratique sportive.

Le dispositif mobilise des professionnels de santé et des éducateurs sportifs dûment habilités, ayant suivi une formation dispensée par l'association EFFORMIP. Les cours d'activités physiques adaptés ne peuvent être dispensés que par des éducateurs ayant suivi cette formation.

L'association EFFORMIP, qui propose le même dispositif (Sport sur Ordonnance) sur le département de la Haute Garonne, nous sollicite pour établir une convention de partenariat. Elle souhaite mettre en œuvre une collaboration dans le domaine de la promotion de la santé par le biais des activités physiques et sportives.

Le partenariat porte sur l'accueil des bénéficiaires du dispositif EFFORMIP au sein de la piscine municipale et sur l'encadrement des activités physiques par des maîtres-nageurs municipaux ayant suivi la formation EFFORMIP.

L'association EFFORMIP versera à la mairie une participation financière pour chaque inclusion réalisée d'un montant de 130 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat
- De l'autoriser à signer cette convention et tous les documents afférents au projet

NATHALIE SIMON LABRIC, conseillère déléguée à l'action sanitaire

Cette convention vient renforcer les différentes conventions passées avec les associations sportives de L'Union. Signer cette convention avec Efformip, fait que des personnes extérieures de L'Union en lien avec Efformip, et à qui on ne peut pas proposer l'activité voulue à proximité de leur domicile, peuvent en bénéficier. Mais nous avons une majorité d'Unionais.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver la convention de partenariat,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents au projet.

6– Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA)

6.1. Clôture des comptes du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) –Répartition de l'actif et du Passif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017.

Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de 76 615,94€

Il convient, par ailleurs, de rappeler que le SITPA :

- Ne possède pas de personnel territorial
- Ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres
- N'a pas d'emprunt en cours

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que « *Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes* ».

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter la proposition ci-dessus énoncée

7- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération T.T.C
2018-14	Association des Maires et Présidents de Communautés de Haute-Garonne – AMF – Versement de la cotisation 2018	Adhésion à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Haute-Garonne – AMF- et versement de la cotisation statutaire correspondante s'élevant à la somme annuelle de 2 214€	

2018-15	Service d'Aide aux Victimes d'Information et de Médiation (SAVIM) – Versement de la cotisation 2017	Adhésion au Service d'Aide aux Victimes d'Information et de Médiation (SAVIM) et versement de la cotisation, correspondante à 22 permanences, s'élevant à la somme annuelle de 2850€
2018-16	Réhabilitation de la piscine municipale – Affermissement de la tranche optionnelle <i>Marché n°2017-17</i>	Affermir la tranche optionnelle, correspondant à une rémunération provisoire de 69 956.25 € HT, soit 83 947.50 € TTC (mission de base et mission OPC inclus).
2018-17	Association Arbres et paysages d'autan – Versement de la cotisation 2018	Adhésion à l'Association Arbres et paysages d'Autan et versement de la cotisation statutaire correspondante s'élevant à la somme annuelle de 400€
2018-18	Création d'un ALAE et d'un préau et mise en conformité aux normes sécurité incendie et accessibilité de l'école maternelle Belbèze – <i>Marché n°2016-14</i> Avenant n°1	Le maître d'œuvre s'engage à respecter le coût de réalisation prévisionnel des travaux suivant : 630 088.80 € TTC. Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève à 59 228.35 € TTC, soit une augmentation de 19 748.34 € TTC par rapport au forfait provisoire de rémunération
2018-19	Assurance. Perception des indemnités du sinistre automobile du 9 mai 2017. Commune de L'Union contre la Société GEODIS. Ville de la Madeleine	En date du 9 mai 2017, le véhicule immatriculé CR-163-TB appartenant à la Société GEODIS, Ville de la Madeleine, a percuté le candélabre n° 1242, sis impasse du Col d'Aspin. L'assurance du tiers responsable a adressé à la commune de L'Union un règlement de 1648,78 €, TTC, pour le sinistre.

8- Questions diverses

QO1

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

L'installation des compteurs Linky est très controversée, quelle est votre position sur ce sujet ?

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Ce sont des capteurs communicants qu'Enedis doit installer dans 90% des foyers d'ici 2021. C'est une obligation légale, ils fonctionnent par le biais d'un CPL (Courant Porteur en Ligne), c'est-à-dire, le courant qui circule sur les lignes électriques.

L'objectif est de permettre un relevé des compteurs à distance et une tarification basée sur la consommation réelle et non plus estimée.

Ce projet soulève des inquiétudes de 2 ordres.

Tout d'abord, d'ordre sanitaire ; certains s'inquiètent sur le possible rayonnement qui pourrait être néfaste pour la santé.

Une autre inquiétude est d'ordre privé, le relevé des données personnelles pourrait donner des informations sur le mode de vie des ménages et permettre de les vendre. Il y a une actualité très récente source dossier, la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) a récemment adressé à Direct Energie un avertissement car elle considère que le consentement des clients par rapport aux données personnelles n'était pas libre, éclairé et spécifique. Le fournisseur d'électricité présenterait les choses de façon trompeuse pour obtenir leur accord. C'est un dossier compliqué.

On dit que les communes peuvent intervenir car elles sont propriétaires des compteurs.

Oui c'est exact, les communes sont propriétaires de ces compteurs, mais c'est une compétence du SDEHG (Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne), le SDEHG a opéré une DSP (Délégation de Service Public) auprès d'Enedis. Quand certains vœux ou arrêtés ou délibérations ont été émis par les municipalités, les tribunaux ont systématiquement donné raison à Enedis car c'est Enedis qui dispose de cette DSP et qui doit gérer les compteurs. Ce n'est pas une compétence des communes.

Les municipalités qui avaient pris des délibérations ont été condamnées. Nous avons été prudents. Il y a des associations de plus en plus tenaces et chaque citoyen a sa propre opinion. C'est au

niveau individuel ou à travers les collectifs que se règle cette différence d'appréciation. Aujourd'hui, il y a des personnes qui exercent leur droit à la propriété privée et qui empêchent Enedis d'accéder au compteur électrique. Elles refusent l'accès s'il est à l'intérieur ou mettent des cadenas qui empêchent Enedis d'opérer la substitution des compteurs.

En résumé, c'est quelque chose qui n'est pas de notre compétence, les tribunaux l'ont confirmé, on laisse chacun à son appréciation s'il veut s'opposer en exerçant son droit à la propriété privée.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

Il revient à chacun de s'opposer ou pas à la mise en œuvre de ce compteur. Je suis électrosensible, je vais écrire à Enedis, même si ce n'est pas vrai, de façon à ne pas avoir ce compteur. La Cour des Comptes a trouvé la loi avantageuse pour Enedis. Madame LEPAGE et des groupements d'avocats ont entamé des procédures juridiques. Si on n'en veut pas, on peut arguer que le CPL n'est pas inscrit dans la loi. La loi a prévu que c'est obligatoire mais la technique du CPL n'est pas dans la loi. Si on vous propose le compteur Linky avec le système CPL, dites que vous ne voulez pas de la technique CPL.

QO2

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Nous avons appris la fermeture de la station essence avenue de Toulouse, pouvez-vous nous confirmer cette fermeture ?

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

On a entendu des rumeurs, on a vérifié depuis plusieurs semaines pour voir s'il y avait un certificat d'urbanisme ou une déclaration d'intention d'aliéner, ce sont des documents transmis directement à la mairie lorsqu'un projet est en cours. Je vous confirme que nous n'avons rien à la Mairie.

Monsieur le Maire

Il n'y a pas de permis déposé, pas de projet, pas de contact avec des promoteurs privés. C'est une rumeur que j'ai également entendue.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

C'est l'employé qui le dit.

QO3

Nadine Maurin, groupe Ensemble pour L'Union

L'arrivée de la Linéo à L'Union devant la Grande Halle occupe une place importante, de ce fait, l'emplacement de la fête foraine sera certainement modifié. Qu'en est-il ?

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

On a vérifié auprès de forains que la nouvelle configuration ne les empêchait pas de positionner comme d'habitude leur manège. Il y a des difficultés pour un seul manège. Le déport des 3 à 4 quais d'embarquement gêne l'installation classique d'un manège qui avait besoin d'un espacement plus important. Les forains se sont mis d'accord pour intervertir 2 positionnements. La fête foraine reste au même endroit.

9- Finances

9.1. Snack de la Piscine Municipale – Lancement d'une procédure de mise en concurrence – Revalorisation de la redevance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 15 mars 2018, Madame MUNOZ a saisi la commune d'une demande de renouvellement du bail de location pour le snack-buvette de la piscine municipale, pour la saison estivale 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'évolution de la réglementation intervenue avec l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et entrée en vigueur le 1er juillet 2017, il est désormais obligatoire pour l'autorité compétente d'organiser une procédure de sélection préalable lorsque le titre permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique. La procédure doit

présenter toutes les garanties d'impartialité, de transparence et comporter des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. A ce titre, la collectivité va procéder aux mesures de publicités nécessaires et mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence pour l'attribution de l'exploitation et la gestion du snack-buvette de la piscine.

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal de fixer après revalorisation à hauteur de 3%, le montant de la redevance d'occupation du snack-buvette, qui passerait ainsi de 900 € à 927 € pour la saison estivale 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De lui permettre de procéder aux mesures de publicité et au lancement de la procédure de mise en concurrence nécessaire à l'attribution de la gestion du snack-buvette de la piscine,
- De fixer le montant de la redevance d'occupation à 927 € après revalorisation de 3%.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- De permettre à Monsieur le Maire de procéder aux mesures de publicité et au lancement de la procédure de mise en concurrence nécessaire à l'attribution de la gestion du snack-buvette de la piscine,
- De fixer le montant de la redevance d'occupation à 927 €, après revalorisation de 3%.

Monsieur le Maire

Nous allons commencer la présentation du budget sans le détail projeté comme nous le faisons depuis de nombreuses années. J'ai souvenir qu'avant il n'y avait pas de projection. Je suis désolé pour cet incident technique. Je propose que Monsieur ROFE fasse sa présentation.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

A chaque présentation de budget vous vous appliquez à dire que nous n'étions pas capables de présenter le budget en Power Point. Sauf erreur de ma part, pendant 15 années passées sur les bancs du Conseil Municipal, c'était Monsieur NICOLAS TOMASI, 1er adjoint, qui officiait remarquablement sur ce sujet. Donnez-moi des précisions. Merci.

Monsieur le Maire

Monsieur TOMASI faisait de belles présentations au début, au fil du temps ça s'est dégradé, et à la fin nous n'avions plus que 2 ou 3 fiches projetées. Je ne cherchais pas à provoquer, je disais simplement qu'on s'est habitué à un très bon niveau de présentation, le niveau de présentation auparavant était moindre.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Merci Monsieur le Maire pour notre collègue Monsieur NICOLAS TOMASI

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Je vais faire une présentation du budget 2017 et du budget primitif 2018. Les grandes lignes des comptes 2017 et 2018 ont 4 points prépondérants : des dépenses de fonctionnement stabilisées, des effectifs stabilisés, pas d'augmentation d'impôt en 2018, et 2017 et 2018 sont 2 grosses années d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement sont stabilisées depuis 2014, elles ont augmenté de 2,7% ce qui est très faible. Si je compare les comptes de 2013 avec les comptes de 2017, on a une augmentation de moins de 3%.

De plus, si on enlève l'inflation il y a stabilité des dépenses de fonctionnement. Pour 2018, nous avons prévu une stabilité des dépenses de fonctionnement, moins de 0,5% d'augmentation.

Depuis notre élection en 2014, on a baissé de 10% les dépenses générales de fonctionnement de la commune. Cette baisse des dépenses courantes est accentuée dans le budget 2018 où on prévoit une baisse de plus de 100 000 € de nos dépenses.

Les charges de personnels augmentent en 2018 de 2% environ, entre 2016 et 2017 ces dépenses ont augmenté de 1,4%, à comparer avec la hausse du point d'indice de la fonction publique qui était de 1,2%.

La masse salariale a augmenté dans la même proportion que la hausse du point d'indice. Nous arrivons à maintenir notre masse salariale. L'année prochaine, on prévoit une hausse de 2%.

JEAN-LUC MOUDENC a écrit à l'ensemble des maires à propos de la contractualisation avec l'Etat, il prévoit une hausse de 5% de la masse salariale à effectif constant et à compétences constantes.

Nous prévoyons une hausse de 2%, c'est une hausse due au glissement vieillesse technicité, c'est l'évolution naturelle de la carrière de nos agents.

En 2018, il y a 61 associations subventionnées pour près de 800 000 €.

Je vais souligner quelques situations. Il y a 2 associations qui ne demanderont pas de subventions en 2018, l'ACCA, l'association de chasse, car elle estime qu'elle n'en a pas besoin, et l'association GR Danse. L'Adrasede demande une baisse de subvention, 300€ au lieu des 500 ou 800 les autres années.

Il y a 4 associations qui auront nouvellement une subvention en 2018, le Souvenir français, le RSC (Régiment de Soutien au Combattant) dont la commune est marraine, les Théâtrales de L'Union pour l'organisation du festival de théâtre et l'association EGEE.

Un point important sur le compte administratif 2017, c'est la prise en compte de la liquidation de l'ASU, 3 ans après. En mars 2014, a été votée une avance remboursable de 100 000 €.

Nous passons cette année cette subvention en perte, en créance éteinte. C'est donc 100 000 € de dépenses supplémentaires. 3 ans après, la liquidation de l'ASU produit toujours des effets.

Il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition qui sont à 5,71% pour la taxe d'habitation et de 11,23% pour la taxe foncière. Notre taxe d'habitation est la plus basse d'Occitanie pour les villes de plus de 10 000 habitants et la 6^{ème} plus basse de toute la France.

Les excédents de fonctionnement sont en baisse, c'est normal car nos dépenses de fonctionnement sont stables et nos recettes diminuent inexorablement. On a perdu 1 million d'euros de DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) depuis 2010.

L'excédent global de clôture est à 7,4 millions d'euros. Les réserves sont stables depuis notre élection. Elles ont même un petit peu augmenté.

L'affectation des résultats est un exercice complexe, c'est de la technique comptable.

La section d'investissement est positive car il y a des excédents d'investissement. C'est exceptionnel, c'est une surprise. On a plus de recettes que de dépenses car nous avons fait rentrer des subventions. Je remercie vivement notre directrice des services techniques et le directeur général des services qui ont fait un gros travail pour aller chercher les subventions.

Aller chercher des subventions c'est se déplacer, négocier, c'est un gros travail avec la Région pour obtenir quelque chose. Il faut préparer des dossiers, il faut convaincre de l'utilité dans nos finances, jouer avec les bons leviers pour obtenir les subventions exceptionnelles, en appui du travail des élus car il y a aussi un travail politique.

Il y a près de 400 000 € d'excédents d'Investissement cette année. Nous avons obtenu un prêt exceptionnel en 2017 de 1 million d'euro à taux 0 de la Caisse Des Dépôts que je remercie. C'est un prêt exceptionnel dans ses conditions : sans intérêt, sans frais et sans pénalités de remboursement. Ce sont des conditions inespérées.

L'investissement était de 3 millions en 2017, il y a eu la rénovation et la réhabilitation de l'école Montizalguier, ainsi que les locaux techniques du stade Saint Caprais et une multitude de petits investissements comme les défibrillateurs, la rénovation des aires de saut, la modernisation de nos moyens techniques, les véhicules, l'informatique ou le matériel.

En 2018, ce sera 5 millions d'euros d'investissement avec la réhabilitation de l'école Belbèze, la reconstruction du dojo et la réhabilitation de la piscine, notamment.

NADINE MAURIN, Groupe Ensemble pour L'Union

J'ai 2 questions précises sur le budget à propos des dépenses de fonctionnement et l'augmentation des charges de personnel, qui aura une augmentation de 2% en 2018. J'ai remarqué une autre hausse sur la rémunération principale titulaire qui augmente de 170 000 €. Pourquoi parallèlement les Assedic et les charges comme l'Urssaf baissent alors que le 012 et le 64-111 augmentent ?

Je ne comprends pas pourquoi.

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Les cotisations Assedic portent sur les agents contractuels, donc si c'est un poste titulaire qui augmente, cela n'a pas d'impact sur les cotisations Assedic. S'il y a une baisse des contractuels, il y a une baisse des cotisations Assedic. L'Urssaf concerne aussi les contractuels.

NADINE MAURIN, Groupe Ensemble pour L'Union

Sur le poste 65-548 autre contribution, vous proposez au Budget Primitif un montant de 111 600 €, alors qu'il a été réalisé dans le CA 2017, 75 430 € soit 48% de moins, pourquoi cette différence ? Pourquoi dans le Budget Primitif le montant est supérieur alors que le réalisé est plus bas ?

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Ce sont les contributions au syndicat d'électricité, on établit le budget en fonction de toutes les remontées, de tous les travaux prévus pour les mois et années précédents. Le syndicat d'électricité nous donne exactement la somme à inclure dans le Budget Primitif.

Monsieur le Maire

Je voudrais insister sur la stabilité des dépenses de fonctionnement, les dépenses de personnels bien contenues, le maintien des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière qui ne bougeront pas.

Et nous serons peut-être la seule commune en fin de mandat à maintenir ces taux de taxe d'habitation et de taxe foncière.

Nous avons la taxe d'habitation la plus basse de toute l'Occitanie pour les villes de plus de 10 000 habitants et la 6^{ème} de France en partant du bas. La valeur locative est augmentée par l'Etat, les taux s'appuient sur cette valeur locative.

9.2. Compte de Gestion 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2017 établi par le Trésorier Principal, Monsieur MICHEL TOUZEAU.

Le Compte de Gestion 2017 retrace à l'identique les résultats du Compte Administratif 2017.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver le Compte de Gestion 2017 établi par le Trésorier Principal, Monsieur MICHEL TOUZEAU. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

9.3. Compte Administratif 2017

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les principaux éléments du Compte Administratif 2017, qui font apparaître un résultat de clôture de l'exercice de :

- + 313 609,41 € pour la section de fonctionnement,
- + 389 535,86 € pour la section d'investissement.

Le montant des restes à réaliser :

- En dépenses d'investissement, s'élève à 727 223,17 €.
- En recettes d'investissement, s'élève à 555 713,87 €.

Le résultat de clôture de l'exercice après réintégration du solde de l'exercice précédent s'élève à :

- + 7 522 491,20 € pour la section de fonctionnement.
- + 133 397,15 € pour la section d'investissement.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Moins 8 abstentions (Mme NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, Mme BRIGITTE CABANES-MURITH, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M. ERWAN DANIEL, Mme ISABELLE SEROR)

Hors de la présence de Monsieur Le Maire,

- De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2017,
- De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- D'adopter le Compte Administratif 2017.

9.4. Affectation des résultats de l'exercice 2017

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget Primitif 2017 a repris les excédents de l'exercice 2016.

Il convient maintenant de procéder à l'affectation des résultats.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'affecter les résultats du Compte Administratif 2017 au Budget Primitif 2018 soit :

- Excédent de fonctionnement reporté : + 7 522 491,20 €
- Excédent d'investissement reporté : + 133 397,15 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement : + 7 484 379,05 €

- Affectation en réserve d'investissement : **38 112,15 €**

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Moins 8 abstentions (Mme NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, Mme BRIGITTE CABANES-MURITH, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, M.JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme ISABELLE SEROR)

- D'adopter l'affectation des résultats de l'exercice 2017 comme indiqué ci-dessus.

9.5. Taux des impôts communaux 2018

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le vote des Impôts Communaux comme indiqué ci-dessous :

Nature des taux	Base d'imposition prévisionnelle 2018	Taux proposés	Produits attendus
Taxe d'habitation	20 037 000	5.71	1 144 113
Taxe Foncière (<i>bâti</i>)	20 011 000	11.23	2 247 235
Taxe Foncière (<i>non bâti</i>)	28 400	40.24	11 428
Total	40 076 400		3 402 776

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Moins 4 abstentions (M. JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme ISABELLE SEROR) :

- D'adopter le taux des impôts communaux 2018.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

Je souhaite que les abstentionnistes expliquent leur motivation de leur vote des taux des impôts.

JACQUES DAHAN Groupe Génération L'Union

Nous nous abstenons sur le taux des impôts. Je voudrais faire un rappel de l'historique du taux d'imposition de la ville de L'Union. En 2012, Monsieur BEYNEY avait fait voter une baisse de ces taux d'imposition, à l'époque l'opposition dont faisait partie Monsieur PERE a voté contre.

Les taux d'aujourd'hui sont ceux mis en place par l'ancienne majorité pendant la période électorale, pour être en cohérence avec notre programme, nous pensons qu'augmenter d'une manière homéopathique les impôts à l'échéance 2020 serait plus sain pour les Unionais qui vont se retrouver avec une forte augmentation. On avait diagnostiqué de faire une augmentation homéopathique, par pallier, des taux d'imposition.

Monsieur le Maire

Vous venez de dire que j'ai voté contre une baisse de 10% du taux des impôts ? Je ne le pense pas, nous allons vérifier. Je vous propose de parler.

9.6. Budget Primitif 2018 - Subventions aux associations

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du projet de Budget Primitif 2018, examiné par la Commission Finances et Budget du 03 avril 2018

Celui-ci fera l'objet d'une présentation en Conseil Municipal.

Le Budget Primitif présente un suréquilibre en section de fonctionnement comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	5 690 941,07	5 690 941,07
Fonctionnement	13 392 507,90	19 228 505,05

Et intègre le résultat anticipé du Compte Administratif 2017 comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté : 7 484 379,05 € (article R002)
- Excédent d'investissement reporté : 133 397,15 € (article R001)
- Affectation au compte 1068 (couverture des RAR et du déficit en partie) : 38 112,15 €

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Moins 8 abstentions (Mme NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, Mme BRIGITTE CABANES-MURITH, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M. ERWAN DANIEL, Mme ISABELLE SEROR)

- D'adopter le Budget Primitif 2018.

9.7. Révision de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour les travaux de rénovation de l'école de Montizalquier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Groupe Scolaire Montizalquier a fait l'objet de travaux de réhabilitation qui se sont terminés en 2017. L'année 2018 sera consacrée à la levée des réserves pour des interventions mineures.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le tableau ci-dessous relatif à l'autorisation de Programme et aux crédits de paiement.

OPERATION	CREDITS DE PAIEMENT ANTERIEURS	CREDITS DE PAIEMENT 2018	AUTORISATION DE PROGRAMME
Réhabilitation du groupe scolaire de Montizalguier	1 212 750.32 € TTC	287 079.00 € TTC	1 499 829.32 €TTC

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver le tableau ci-dessus relatif à l'autorisation de Programme et aux crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation de l'école de Montizalguier

9.8. Reconstruction du Dojo - Autorisation de programme et crédits de paiement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de reconstruction du Dojo. Dans ce cadre, afin de gérer au mieux les opérations budgétaires liées aux travaux, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal une autorisation de Programme et des Crédits de Paiement organisés de la façon suivante :

OPERATION	CREDITS DE PAIEMENT		AUTORISATION DE PROGRAMME
	2018	2019	
Reconstruction du dojo	350 000.00 € TTC	750 000.00 € TTC	1 100 000.00 €TTC

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver le tableau ci-dessus relatif à l'autorisation de Programme et aux crédits de paiement pour la reconstruction du Dojo.

9.9. Réhabilitation de la Piscine Municipale - Autorisation de programme et crédits de paiement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la piscine municipale. Dans ce cadre, afin de gérer au mieux les opérations budgétaires liées aux travaux, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal une autorisation de Programme et des Crédits de Paiement organisés de la façon suivante :

OPERATION	CREDITS DE PAIEMENT ANTERIEURS	CREDITS DE PAIEMENT				AUTORISATION DE PROGRAMME
		2018	2019	2020	2021	
Réhabilitation de la piscine	18 720.00 € TTC	700 000.00 € TTC	1 520 000.00 € TTC	800 000.00 € TTC	800 000.00 € TTC	3 838 720.00 € TTC

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver le tableau ci-dessus relatif à l'autorisation de Programme et aux crédits de paiement pour la réhabilitation de la piscine municipale.

9.10. Annulation de dettes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir annuler les dettes suivantes :

- Famille BEN ZAHAF pour un montant de 250 € correspondant au loyer du logement mis à disposition par la Commune au cours de l'été 2017.

Cette annulation est justifiée par les difficultés financières et les efforts qu'elle a déployés pour intégrer rapidement un logement social.

- Famille MOLTENI PAIS pour un montant de 1 148.02 € correspondant à des prestations du Guichet unique. Cette annulation est justifiée par le changement brutal de situation familiale qui a engendré des difficultés d'ordre administratif et financier largement compréhensibles.

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,
• D'approuver la proposition ci-dessus énoncée.

10- Ressources Humaines

10.1. Modification du tableau des effectifs – Avancements de grades

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal

- De procéder à la modification du tableau des effectifs pour permettre la création de postes en vue d'avancement de grade pour :
 - Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe : 3 postes à temps complet
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe : 15 postes à temps complet
 - Brigadier-Chef principal : 2 postes à temps complet
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

NADINE MAURIN, Groupe Ensemble pour L'Union

Est-ce qu'il y a suppression de postes ou les postes restent ouverts ?

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Ce sont des postes de Catégorie C, la fermeture n'est pas automatique, on garde des postes pour prévoir de nouvelles promotions.

NADINE MAURIN, Groupe Ensemble pour L'Union

Pouvez-vous nous donner le coût supplémentaire sur le montant des charges de personnel qui est déjà quand même important ?

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Pour 2018, nous aurons 15 000 € pour ces changements à rapporter au 6 800 000 € de masse salariale.

LAURENT ORTIC, conseiller délégué aux modes de transport doux

Ce sont des obligations liées à la fusion de grades imposée par l'Etat, à travers un protocole qui s'appelle le PPCR. C'est la fusion de 2 grades intermédiaires de la catégorie C en un seul grade. Automatiquement, il faut revaloriser la rémunération des agents.

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Il y a des changements de grade automatique pour une partie et pour une autre partie une volonté de la commune

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Vous faites une distinction des charges liées à la loi et celles impactant aux communes. Dans ces charges que j'appellerai extérieures, vous y mettez ce qui est lié à la formation et à la protection sociale. Y a-t-il une évaluation de ces charges ?

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

L'Etat nous impose des choses, comme l'augmentation du point d'indice, ou des changements de grades, le coût reste pour la commune. Je ne comprends pas bien votre question.

C Gennaro Saint, groupe Ensemble pour L'Union

Je veux savoir si on pourrait avoir le montant des charges de personnel, et le montant des charges extérieures, une distinction entre les charges pures comme l'Ircantec, la formation, la protection sociale. Avez-vous ce détail ?

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Vous pouvez faire l'addition sur le budget, notre masse salariale de 6.800.000€ en prévisionnel. Vous pouvez retirer la totalité des charges obligatoires. Cela ne veut pas dire que la commune ne peut pas jouer dessus, le niveau des primes de nos agents c'est le Conseil Municipal qui l'a voté et établi les niveaux. Tout ce qui est cotisations, prestations familiales, médecine du travail, Urssaf, Assedic Ircantec, sont des cotisations obligatoires.

NADINE MAURIN, Groupe Ensemble pour L'Union

Il y a un montant de charge du personnel qui est important, c'est 61% du budget. Quel est le montant de charges pures, peut-on dégager un montant qui ne tienne pas compte des charges sociales qui sont importantes.

Il y a des revalorisations d'Etat qui les alourdissent. A-t-on une idée sur le montant en pourcentage ? Ce point n'a pas été discuté en commission des finances. On a besoin de comprendre comment ça marche. Tous les mois, on vote ces cotisations importantes pour le personnel et on ne distingue pas le montant de charge pure.

Monsieur le Maire

Si vous ne posez pas la question en commission des finances, ce n'est pas abordé. Je veux corriger un terme, ce sont des cotisations et non des charges, les cotisations sont un salaire différé et ce n'est pas considéré comme une charge.

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

La part des dépenses de personnel est plus importante qu'ailleurs, car nos charges générales sont basses. C'est mathématique, quand on baisse une partie, l'autre partie proportionnellement, augmente. A L'Union, en 2016, dernier chiffre connu au niveau national, nous avons une masse salariale de 18% inférieure aux communes de la même strate. Les communes équivalentes à L'Union dans la Métropole ont 9 ou 10 millions de budget prévisionnel. Avec l'inflation, on ne dépense pas plus aujourd'hui en masse salariale qu'en 2009. Si on enlève l'effet de l'inflation, nous dépensons la même chose aujourd'hui qu'en 2009.

Monsieur le Maire

Dire que la part de la masse salariale est plus importante qu'ailleurs ne correspond en rien à la réalité comme l'a expliqué Monsieur ROFE. La totalité est faible, donc la part qui représente les salaires est importante, ce sont des mathématiques : Plus le dénominateur est petit, plus le pourcentage devient important. Nous corrigerons votre affirmation qui irait dans ce sens-là. Nous défendons la qualité de travail de nos salariés qui ne doivent pas être stigmatisés à travers de tels propos.

XAVIER MANGOGNA, groupe Ensemble pour L'Union.

Le point 10.1 n'a pas été évoqué en commission des finances.

Monsieur le Maire

Ç'aurait pu l'être mais ce n'était pas un point qui faisait l'objet de débat.

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Moins 4 abstentions (M. JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme ISABELLE SEROR) :

- De procéder à la modification du tableau des effectifs pour permettre la création de postes en vue d'avancement de grade pour :
 - Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe : 3 postes à temps complet
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe : 15 postes à temps complet
 - Brigadier-Chef principal : 2 postes à temps complet
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La Séance a été levée à 20 heures 40

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,


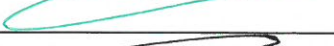
Ont signé les membres présents,

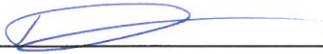
Pour copie conforme,

LE MAIRE,
MARC PÉRÉ



Noms	Signatures
M. NAVARRO Yvan	
Mme BEC Brigitte	
Mme GODEAS Isabelle	
Mme TOULZE Florence	
M. BAUMLIN Philippe	
Mme PIEROT Sylvie	

M. ROUX Laurent	
Mme GUEDES Monique	
M. ROFÉ David	
Mme CHAVE Michèle	
M. BAMIERE Frédéric	
Mme COLDER Katy	
Mme SIMON-LABRIC Nathalie	
M. ORTIC Laurent	
M. FEUILLERAT Joël	
M. ETAVE Patrice	
M. VITRAC Jean-Marie	
M. GIRONNET Dominique	
M.COMBE Frédéric	
Mme GAUVRIT Nathalie	
Mme QUONIAM-DOUREL Valérie	
M. MOLET Denis	
Mme MAURIN Nadine	
M. MANGOGNA Xavier	
Mme CABANES MURITH Brigitte	
Mme GENNARO-SAINT Christine	
M. DAHAN Jacques	
M.HOURQUET Gilles	
Mme ATTELAN Elisabeth	

M. DANIEL Erwan	
Mme SÉROR Isabelle	
M. COSTES Nicolas	